

# MAIRIE de BURGILLE



République Française

**CHAZOY - CORDIRON**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

**Le JEUDI 02 AVRIL 2026,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 02 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DECOSTERD, Maire.

Présents : M Camille RUPIL, Mme Marion BARCELLINI, M Guillaume GRUET, M Fabrice BAZIN, M Stéphane BEURRIER, Mme Elodie BULLE, M Alain CHARLES, Mme Julie COUR, Mme Mélody EDELINE, M Michel GRUET, Mme Céline KLEIN, M Hervé PETIT, Mme Magalie SEILLER

Pouvoir : Mme Fabienne CAMUS donne procuration à Mme Mélody EDELINE

Absent excusé : Néant

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Monsieur Stéphane BEURRIER est désigné pour remplir cette fonction.**

**Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 05 février 2026.**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants :**

- Remboursement de facture avocat recours au Tribunal Administratif
- Sollicitation d'aménagements de sécurité au Conseil Départemental du Doubs

**1- VOTE CFU 2025 (COMPTE FINANCIER UNIQUE).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 4 du 28 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune, lequel peut se résumer comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	578090.25			633163.16	578090.25	633163.16
Opérations exercice	283266.76	786164.68	154072.22	334171.52	437338.98	1120336.20
<b>Total</b>	<b>861357.01</b>	<b>786164.68</b>	<b>154072.22</b>	<b>967334.68</b>	<b>1015429.23</b>	<b>1753499.36</b>
Résultat de clôture	75192.33			813262.46		738070.13
Restes à réaliser	10000.00				10000.00	
<b>Total cumulé</b>	<b>85192.33</b>			<b>813262.46</b>		<b>728070.13</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>85192.33</b>			<b>813262.46</b>		<b>728070.13</b>

Considérant que le compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique, après que le maire ait quitté la salle de réunion et donné la présidence à Monsieur Camille RUPIL, premier adjoint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Approuve le Compte financier Unique 2025 du budget communal de la commune de Burgille.

**Vote : Unanimité**

## 2- AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 présentant un excédent de fonctionnement cumulé de **813 262,46 €**

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- Un besoin de financement de **75 192,33 €**
- Un excédent de financement de **0 €**

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses de **10 000,00 €**
- En recettes de **0,00 €**

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (1068) pour **85 192,33 €**
- Report à nouveau en section de fonctionnement pour **728 070,13 €**

**BP 2026 :**

- INV/D001 : 75 192,33 €
- INV/R001 : 0,00 €
- INV/R1068 : 85 192,33 €
- FONCT/R002 : 728 070,13 €

**Vote : Unanimité**

**3- VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2026.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

---

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2026 :**

- taxe d'habitation : 12,99 %
- taxe foncière sur le bâti : 28,16 %
- taxe foncière sur le non bâti : 17,05 %

**CHARGE Monsieur le Maire**

- de transmettre cette décision aux services préfectoraux de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées »

**Vote : Unanimité**

**4- VOTE DU BUDGET 2026.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 concernant le budget principal et invite les conseillers municipaux à lui faire part, le cas échéant, de leurs demandes d'explications ainsi que de leurs observations.

**BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE  
SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Vote</b>	<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	<b>1.015.369,13</b>	<b>287.299,00</b>

+

+

+



- 2- De procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L 2221-5-1 a) et c)) et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que de toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistres y afférents.
- 6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; d'accepter les dons et legs qui ne seront grevés ni de conditions, ni de charges ; de décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ; de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 8- De fixer, dans les limites de l'estimation de service fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 10- D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis : tout recours pour excès de pouvoir intenté un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal, tout référé devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics.
- 11- De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 1.000,00 € par le Conseil Municipal.
- 12- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 13- De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C) et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (P.V.R).
- 14- D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseaux Ferrés de France », « S.N.C.F », « Voies Navigables de France », etc...) en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opération d'aménagement telles que définies à l'article L 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien et (ou) de l'extension de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Unanimité**

#### **6- DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET MAIRES DELEGUES.**

Délégations des adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M Camille RUPIL : délégation de signature et responsabilité dans le domaine de la voirie, des bâtiments communaux et responsabilité dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses, recettes et des procédures budgétaires.
- Maire délégué de Chazoy : M Guillaume GRUET : délégation de responsabilité dans le domaine de la délivrance des permis de construire, de l'occupation et l'utilisation du sol.
- Maire délégué de Cordiron : Mme Marion BARCELLINI : Délégation de responsabilité dans le domaine de la délivrance des permis de construire, de l'occupation et de l'utilisation du sol.

#### **7- DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE (BOIS).**

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal délégué qui s'occuperait de la gestion des bois et forêts. Monsieur le Maire propose Monsieur Hervé PETIT pour se poste car ces dernières années c'est lui qui s'en occupait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Hervé PETIT comme conseiller municipal délégué.

**Vote : Unanimité**

#### **8- INDEMNITES DES ELUS.**

Le Maire fait part que suite à l'élection du Maire, des adjoints et des Maires-délégués, il y a lieu de fixer le taux des indemnités à verser à compter du 21 Mars 2026.

- Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint : M. Camille RUPIL  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient le taux de 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité du Maire-délégué de CHAZOY au prorata des habitants : M. Guillaume GRUET  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité. retient le taux de 3,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité du Maire-délégué de CORDIRON au prorata des habitants : Mme Marion BARCELLINI  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient le taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnités du conseiller municipal délégué : M Hervé PETIT  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient le taux de 2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Vote : Unanimité**

## **9- COMMISSIONS COMMUNALES (BOIS ET FORET, FINANCES, URBANISME-VOIRIE-BATIMENT, COMMUNICATION-SOCIALE-CULTURE-ANIMATION)**

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les membres devant siéger au sein de diverses commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **Commission BOIS et FORÊTS** : Camille RUPIL, Fabrice BAZIN, Stéphane BEURRIER, Céline KLEIN, Hervé PETIT, Alain CHARLES.
- **Commission FINANCES** : Fabienne CAMUS, Hervé PETIT, Guillaume GRUET, Marion BARCELLINI, Camille RUPIL.
- **Commission URBANISME, VOIRIE et BATIMENTS** : Alain CHARLES, Camille RUPIL, Fabrice BAZIN, Stéphane BEURRIER, Michel GRUET, Guillaume GRUET, Marion BARCELLINI, Hervé PETIT.
- **Commission COMMUNICATION, SOCIAL, CULTUREL et ANIMATION** : Fabienne CAMUS, Mélody EDELINE, Elodie BULLE, Julie COUR, Magalie SEILLER.

**Vote : Unanimité**

## **10- COMMISSION APPEL D'OFFRES.**

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les membres (3 titulaires et 3 suppléants) qui devront siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- Titulaires : Thierry DECOSTERD, Camille RUPIL, Hervé PETIT.
- Suppléants : Mélody EDELINE, Marion BARCELLINI, Guillaume GRUET.

**Vote : Unanimité**

## **11- DESIGNATION : CORRESPONDANT DEFENSE, RESPONSABLE CIMETIERE ET MONUMENT AUX MORTS, REFERENT SECURITE ROUTIERE, REFERENT LUTTE CONTRE L'AMBROISIE ET FRELONS ASIATIQUES.**

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- **Correspondant défense** : Alain CHARLES
- **Responsable cimetière et monument aux morts** : Alain CHARLES, Camille RUPIL
- **Référent sécurité routière** : Alain CHARLES
- **Référent lutte contre l'ambrosie et frelons asiatiques** : Guillaume GRUET

**Vote : Unanimité**

## **12- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNES FORESTIERES.**

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner des délégués communes forestières au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Titulaire : Hervé PETIT
- Suppléant : Céline KLEIN

Vote : Unanimité

### **13- DESIGNATION DES DELEGUES A LA GESTION DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner des délégués à la gestion de la salle des fêtes « La Bénévole » au sein du conseil municipal et de réviser le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Fabrice BAZIN, Camille RUPIL, Stéphane BEURRIER, Julie COUR

En ce qui concerne la modification du règlement intérieur, le conseil Municipal décide de ne plus louer la salle des fêtes « La Bénévole » aux personnes extérieures de la commune.

**Vote : 1<sup>er</sup> point : Unanimité**

**2<sup>ème</sup> point : A la majorité, 1 voix contre et 3 abstentions**

Plusieurs points ont été abordés, ceux-ci seront entérinés lors d'une prochaine réunion :

- Plus de location pour l'association de Judo
- Mise à l'étude d'un forfait nettoyage pour les locataires de la salle des fêtes
- Un devis est demandé pour la peinture et réfection des sols
- Des devis pour l'électricité sont en cours
- Revoir et définir les horaires de remise des clés
- Renouvellement de la vaisselle

Plusieurs dates sont déjà retenues par

- L'Association des 5 doigts de la main : 05/12/2026
- Les Joyeux Trublions : 07/11/2026 ; 12/12/2026 ; 06/04/2027 ; 19/06/2027

### **14- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).**

Le Conseil Municipal présente une liste de noms pour le choix de 12 titulaires et de 12 suppléants pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette liste sera proposée au Directeur des Services Fiscaux qui désignera 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

La liste proposée est

#### **Titulaires :**

Thierry DECOSTERD  
Fabrice BAZIN  
Michel GRUET  
Camille RUPIL  
Alain CHARLES  
Mélody EDELIN  
Hervé PETIT  
Guillaume GRUET  
Fabienne CAMUS  
Céline KLEIN  
Stéphane BEURRIER  
Julie COUR

#### **Suppléants :**

Magalie SEILLER  
Elodie BULLE  
Marion BARCELLINI  
Sébastien OUSTLANT  
Stéphane MARTINS  
Denis NAUDAT  
Christiane JAY  
Claude PETITLAURENT  
Jérôme CAMUS  
Sébastien MARCHISET  
Matthieu GRUET  
Charles GALLET

### **15- DESIGNATION DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de désigner un conseiller pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales, sachant que ni le maire, les adjoints et maires-

délégués ne peuvent être désigner, que le conseiller doit se proposer pour ce siège, si personne ne se propose c'est le conseiller le plus jeune qui est désigner, et qu'il faut désigner deux personnes du village qui seront délégué du Préfet et du Tribunal administratif ou Grande Instance.

Madame Mélody EDELIN se propose pour cette commission, le Conseil accepte. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré nomme Monsieur PETITLAURENT Claude déléguée pour le Préfet et Madame Manon GRIMM délégué pour le Tribunal Judiciaire.

**Vote : Unanimité**

#### **16- REMBOURSEMENT FACTURE AVOCAT RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire fait part qu'un recours a été déposé au Tribunal administratif de Besançon suite au élections municipales du 15 mars 2026, afin d'assurer la défense de la commune, Maître SUISSA Catherine, avocat au barreau de Besançon a été choisie pour représenter la commune. Celle-ci a transmis ses honoraires à Monsieur Le Maire qui a réglé, personnellement, ses émoluments d'un montant de 1.696,00 €.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et le premier adjoint soumet à l'approbation du Conseil Municipal le remboursement de cette facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de rembourser Monsieur le Maire, Thierry DECOSTERD, le montant de la facture soit 1.696,00 €.

**Vote : Unanimité**

#### **17- SOLLICITATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS**

Suite, malheureusement, à un nouvel accident mortel à l'intersection de la RD67 et RD459 et après bien d'autres.

Le Conseil Municipal, souhaiterait que ce carrefour soit aménagé par un rond-point et qu'il intègre une réflexion concernant les mobilités douces. Pour permettre aux habitants des villages concernés (Burgille, Chazoy, Cordiron, Le Moutherot, Courchapon, Jallerange) de se rendre en sécurité sur le bourg centre de Marnay où sont tous les commerces et les nombreuses activités (scolaires, sportives, etc...) qui intéressent les habitants de nos villages.

**Vote : Unanimité**

#### **18- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Une demande de SFR est arrivée pour un projet d'antenne relais.
- Une étude pour prolonger le parking devant la mairie est à l'étude.
- Une pétition est en ligne pour la création d'un rond-point au croisement de la RD67 et RD459
- L'Entreprise SEGUIN Raphaël a été retenue par le Conseil Municipal pour l'entretien des espaces verts de Burgille-Chazoy-Cordiron.

**LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00.**

Le Maire,  
M. Thierry DECOSTERD

